



# VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : [accueil@mairie-marange-silvange.fr](mailto:accueil@mairie-marange-silvange.fr)

## **ARRETE N° 108/2022**

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la place des Anciens Combattants, rue de l'Eglise, rue des Hauts Jardins, Place de Narpange et rue de la République du n° 57 au n°113

Le Maire de la commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,  
VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,  
VU le Code de la Route et notamment ses articles L 325, L 325-1 et L 325-11,

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement place des Anciens Combattants, en raison de la cérémonie de commémoration de l'armistice de 1918.

## **ARRETE**

- Article 1 :** Du jeudi 10 novembre 2022 à 18h00 au vendredi 11 novembre 2022 à 13 heures, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits Place des Anciens Combattants.
- Article 2 :** La circulation sera momentanément interrompue de 10h30 à 11h30, pour permettre le passage du défilé en toute sécurité, rue de l'Eglise, rue des Hauts Jardins, rue de la République du n° 57 au n° 113 et place de Narpange.
- Article 3 :** La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 17 octobre 2022

Le Maire,  
Mr MULLER Yves



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Notifié le :